



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 116405

Texte de la question

Mme Martine Martinel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. L'enseignement des langues vivantes est obligatoire dès le cours préparatoire depuis 2008. Il est, en outre, précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité. Enfin, les élèves doivent avoir acquis, fin CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire, définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. Or, les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif. En Haute-Garonne, seuls 67 % des besoins sont couverts pour l'année scolaire 2010-2011. Les solutions envisagées pour remplacer les intervenants en langue ne semblent pas à la hauteur des enjeux fixés par le ministère lui-même. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pérennes le Gouvernement entend prendre afin d'assurer un enseignement de qualité des langues vivantes dans les écoles élémentaires.

Texte de la réponse

Depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique à l'enseignement d'une langue vivante étrangère. Il est prévu, dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants, que tous les enseignants du premier degré nouvellement formés devront être détenteurs du certificat CI du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Afin de pallier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont mobilisés pour des durées déterminées. Aujourd'hui, les enseignants du premier degré enseignent dans 95,31 % des cas dans le cadre de leur polyvalence. On assiste donc à une baisse progressive des besoins de recours à des intervenants, baisse qui se poursuivra dans les années à venir. Dans l'académie de Toulouse, dans l'année 2010-2011, 90,30 % de l'enseignement d'une langue vivante était assuré par un enseignant du premier degré (95,31 % au niveau national), 2,39 % par des enseignants du second degré et 7,31 % par des intervenants extérieurs. En outre, les pourcentages d'élèves bénéficiant d'une langue s'élèvent à 99,4 % en CM 2, 99,84 % en CM 1, 99,81 % en CE 2 et 75,39 % en CE 1. L'initiation en CP atteint le pourcentage de 53,04 %.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Martinel](#)

Circonscription : Haute-Garonne (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116405

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2011

Question publiée le : 9 août 2011, page 8478

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13080